



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRESENTES : 04</p> <p>DATE DE LA CONVOCAATION : Le 28 juin 2022</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Nathan EXCOFFIER, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER.</i></p>
--	---

Délibération n°18

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Objet : Convention relative à l'organisation du transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune d'Ugine – service 366

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la CA ARLYSERE est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

Dans la perspective d'optimiser l'organisation des transports scolaires sur le territoire dans un souci d'efficacité et d'économie, il est proposé de conclure une convention d'autorité organisatrice de second rang type, conclue entre la CA ARLYSERE et la commune d'Ugine sur le circuit n°366 (Pussiez, Soney, les Rippes, Outrechaie), pour l'organisation du transport scolaire.

Sur ce fondement, la CA ARLYSERE souhaite, sous sa responsabilité, confier à la commune d'Ugine à compter du 1er septembre 2018 et pour une durée 5 ans la mise en œuvre du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelles primaires et collèges du service n°366.

Afin de pérenniser ce service, et pour une meilleure optimisation des moyens, la CA ARLYSERE et la commune d'Ugine conviennent que le transport des élèves du service 366 sera effectué par la commune, avec ses propres moyens.

Les charges de ce service seront imputées au budget de la Commune mais la CA ARLYSRE financera le service mis en place par la Commune d'Ugine pour les élèves des écoles maternelles primaires et collège, sur la base des dépenses de frais de fonctionnement du bus (entretien, assurance et fluide), amortissement du bus ainsi que les frais de personnel (conducteur).

Pour cette raison, il est convenu de définir le cadre juridique et financier dans lequel la réalisation du service de transport scolaire est poursuivie par la Commune sous la responsabilité de la CA ARLYSERE. L'objet de la présente convention est de préciser le rôle respectif de la CA ARLYSERE et de la Commune concernant :

- La définition du service de transport scolaire
- L'exécution du service de transport scolaire
- Les mesures de sécurité relatives à la gestion du transport scolaire
- Le financement du service de transport scolaire

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention relative à l'organisation du transport scolaire entre la CA ARLYSERE et la Commune d'Ugine du service 366 ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220704-20220704_DE18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

